

Madame Caroline CASSART-MAILLEUX

Députée
Béemont, 9A

SS/OM/RP/rqe/545

4590 OUFFET

Namur, le 10 août 2026

Madame la Députée,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°545 du 1 juillet 2026 que nous adresse ce jour Madame Anne-Catherine DALCQ, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement (www.parlement-wallonie.be).

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.



Sandrine SALMON
Greffière f.f.

Question n° 545 de CASSART-MAILLEUX Caroline

à DALCQ Anne-Catherine, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

N° : 545 (2025-2026) 545

Réception : 01 juillet 2026

Echéance : 23 juillet 2026

Matière : Rénovation rurale et Conservation de la nature - Chasse -

Objet : la digitalisation du permis de chasse

Question écrite

Selon le communiqué de presse de Mme la Ministre, à partir de la saison cynégétique 2026, le permis de chasse sera dématérialisé en Wallonie et s'obtiendra via Mon Espace Wallonie. Si la simplification administrative est saluée, plusieurs questions subsistent quant à la mise en œuvre concrète de cette dématérialisation.

Combien de chasseurs seront concernés ?

Cette dématérialisation sera-t-elle obligatoire à terme ?

Les guichets physiques seront toujours accessibles en 2026 ?

Qu'en sera-t-il les années suivantes ? Une décision est-elle déjà prise à ce sujet ?

Un formulaire papier coexistera-t-il, parallèlement à la dématérialisation, pendant une période donnée ?

Enfin, une communication proactive – notamment via un courrier officiel – est-elle prévue pour informer l'ensemble des chasseurs de ces changements ?

Réponse

La digitalisation du permis de chasse concerne l'ensemble des chasseurs wallons, soit environ 20 000 personnes.

Cette évolution répond également à un impératif technique et de sécurité. L'ancienne application de délivrance ne répondait plus aux standards actuels de sécurité informatique et sa maintenance arrivait à terme. La nouvelle plateforme offre des garanties renforcées en matière de protection des données, de traçabilité des accès et de cybersécurité.

La dématérialisation constitue désormais le mode de délivrance de référence. Il n'est en effet ni réaliste ni efficient de maintenir durablement deux systèmes parallèles. L'ancienne application de délivrance des permis et licences de chasse n'est désormais plus fonctionnelle et seuls les permis numériques munis d'un

QR code seront valides.

Une période de transition est toutefois prévue jusqu'au 1^{er} juillet 2028, afin de permettre aux détenteurs d'un permis de chasse qui ne le renouvellent pas systématiquement chaque année de passer au permis digital avant l'invalidation des anciennes formules plastifiées.

Les guichets physiques resteront accessibles en 2026. Les agents du SPW Intérieur et Action sociale utiliseront la nouvelle application de délivrance afin d'assurer la production du permis de chasse numérique.

Pour les années suivantes, aucune décision définitive n'a encore été prise. Le maintien des guichets physiques sera évalué en fonction de leur fréquentation et de l'évolution des usages.

Il n'est pas prévu de maintenir un formulaire papier parallèlement à la dématérialisation. Les démarches pourront être effectuées soit via Mon Espace, soit auprès d'un guichet.

Enfin, une communication proactive a déjà été menée afin d'informer les chasseurs de ces changements. Des échanges ont notamment eu lieu avec les groupements de chasseurs afin qu'ils relaient l'information auprès de leurs membres. Mon administration a également communiqué largement, notamment via les réseaux sociaux. Une communication spécifique à destination des armuriers a également été réalisée, compte tenu des implications de ces changements dans le cadre de la vente d'armes de chasse.